

**ARRETE FIXANT LE PRIX MOYEN  
DES E.H.P.A.D. PUBLICS AUTONOMES DU TARN-ET-GARONNE  
EXERCICE 2015**

---

A.D. n° 2015-700

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L231-5 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 28 janvier 2014 portant additif au règlement départemental d'aide sociale – volet personnes âgées – prise en charge financière par l'aide sociale des frais d'hébergement dans les établissements non habilités ;

VU la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics autonome, du Département de Tarn-et-Garonne, au titre de l'exercice 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le prix moyen des E.H.P.A.D publics autonomes du département de Tarn-et-Garonne est fixé , au titre de l'exercice 2015, à **52,45 €**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera faite à chacun des établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de Tarn-et-Garonne, et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 25 mars 2015

Le Président,

\*  
\* \* \*